

Loi de finances

Chaque année, le gouvernement présente au début de l'automne le projet de loi de finances (PLF) pour l'année suivante qui rassemble, dans un document unique, l'ensemble des recettes et des dépenses prévisionnelles de l'Etat. Il doit être déposé à l'Assemblée nationale au plus tard le premier mardi d'octobre. Le Parlement a 70 jours pour examiner et statuer sur le PLF.

La procédure est particulière : l'Assemblée nationale dispose de quarante jours en première lecture. Le projet est ensuite transmis au Sénat qui doit l'examiner dans un délai de vingt jours. Puis une commission mixte paritaire, composée de sept députés et de sept sénateurs, se réunit pour examiner les dispositions du texte qui restent en discussion. En cas de réussite de celle-ci, chaque assemblée adopte le texte commun. En cas de désaccord à l'issue d'une nouvelle lecture, l'Assemblée nationale a le dernier mot. La loi de finances est votée définitivement et publiée au *Journal officiel* dans les tout derniers jours de l'année. La plupart des dispositions fiscales s'appliquent à l'année suivante,

mais certaines peuvent être rétroactives à la date de présentation du projet. Il existe également, comme cela a été le cas au cours des dernières années, des lois de finances rectificatives permettant d'ajuster les prévisions de recettes de l'année en cours, en cas d'aléa économique ou lors d'une alternance politique.

Les bonnes et mauvaises nouvelles fiscales

Pour les entreprises comme pour les particuliers, les dispositions votées par chaque loi de finances ont des conséquences fiscales positives ou négatives avec, à la clé, des baisses ou des hausses d'impôt à prévoir pour l'année suivante. Le projet de loi de finances présenté par le gouvernement Valls le 1^{er} octobre dernier n'a pas dérogé à la règle, en détaillant les mesures destinées à alléger le montant des impôts et à améliorer le pouvoir d'achat des Français modestes.

